

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 17  
Procurations : 04  
Absents : 05  
Votants : 21

b b b b b b b b

Date de convocation :

1<sup>er</sup> juillet 2010

Date d'affichage :

16 juillet 2010

L'an deux mille dix, le 8 juillet à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune d'EAUNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal sise à la Médiathèque Municipale, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : MMES MM SOTTIL, ALVAREZ, AUDOIN, BAUTISTA, CECCAREL, CONIL, DESCHUTTER, ESPINOSA, ESTEVE, EYCHENNE, FONTAN, GONZALEZ, MAYSTRE, MICHEL, PROUDHOM, ROUZÉ, SANCHEZ,

Procurations : M. CASTEL à M. ESPINOSA  
M.LARROUY à M. SOTTIL  
M. LAVAL à M. ALVAREZ  
M. PREDELLES à M. EYCHENNE

Absent : Mme MARCUZ, M. PIOVESAN, Mme POLTÉ, M.REBUFFO,  
Mlle VERCOUTERE,

Secrétaire : M. AUDOIN

b b b b b b b b b b

Ouverture de séance à 21h05

*Election du secrétaire de séance : Monsieur André AUDOIN  
Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité*

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision 2010-16 – Contrat de maintenance des panneaux d'affichage électronique Société ACE  
Constructeur

DELIBERATIONS

- 1 - Approbation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de la mairie
- 2 - Approbation du marché de fournitures de livres (lot 2)
- 3 - Approbation du marché de travaux de traitement d'humidité des façades de la mairie
- 4 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement des eaux usées / Exercice 2009
- 5 - Approbation des statuts du SIVOM PAG
- 6 - Autorisation de conclusion de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
- 7 - Dénomination de voie – Lotissement « Bella Donna »
- 8 - Dénomination de voie Impasse de la Catalogne
- 9 - Dénomination de voie Rue de la Navarre
- 10 - Pass foncier / Versement de subvention
- 11 - Virement de crédits M14

QUESTIONS DIVERSES

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

### DECISION N°2010-16

#### CONTRAT DE MAINTENANCE DES PANNEAUX D’AFFICHAGE ELECTRONIQUE SOCIETE ACE CONSTRUCTEUR

*Le Maire de la commune d’EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’ article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d’attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu les propositions émanant de différentes Sociétés consultées,*

*Vu la proposition de contrat de maintenance émanant de la Société ACE (Affichage et Communication Electronique) Constructeur,*

- Article 1 :** Il sera souscrit un contrat de maintenance annuelle avec la Société ACE Constructeur, ayant son siège Rue Joliot Curie, 34500 BEZIERS.
- Article 2 :** La présente décision concerne la maintenance annuelle de deux panneaux d’informations électroniques avec pilotage ligne RTC.
- Article 3 :** Le montant du contrat de maintenance annuelle est de 780,00 €HT pour les deux appareils.
- Article 4 :** Cette dépense est prévue à l’article 2188 du BP 2010.
- Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.  
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l’article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DELIBERATIONS

### 2010-1-82

#### TRAVAUX D’EXTENSION ET DE RENOVATION DE LA MAIRIE – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D’OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2005-07 en date du 13 janvier 2005, a été approuvé le marché de maîtrise d’œuvre afférent aux travaux de rénovation et d’extension de la mairie conclu avec le Cabinet d’Architecture ARUA ayant son siège à TOULOUSE, 28, allées Charles de Fitte, pour un montant de 129 000, 00 €HT correspondant à un pourcentage de 8, 60% du montant prévisionnel HT des travaux évalué à 1 500 000,00 €HT.

Il expose qu’il est nécessaire de valider un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d’œuvre ayant pour objet :

- d’entériner la présence en qualité de co-traitant du BET SACET qui assurera les missions de maîtrise d’œuvre pour les lots techniques courants forts, courants faibles et fluides,
- d’entériner le réajustement des honoraires de la maîtrise d’œuvre au montant de 153 080.00 €HT liée à la modification de l’estimation prévisionnelle des travaux due à l’augmentation de la surface du projet et l’amélioration des prestations et qui est portée à la somme de 1 780 000.00 €HT

L’ensemble des modifications évoquées a pour effet de porter le montant HT initial du marché de 129 000.00 € à 153 080.00 € soit une augmentation de 18.66%.

En conséquence, Monsieur le Maire explique que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été requis sur cette affaire, il donne lecture du Procès-verbal de ladite commission réunie le 2 juillet 2010, ayant émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

En conséquence, le Conseil est invité à se prononcer sur l'approbation de l'avenant n° 1 au marché susdit.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

Ø d'approuver l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation et à l'extension de la mairie à conclure avec le Cabinet d'Architecture ARUA ayant son siège à TOULOUSE, 28, allées Charles de Fitte, pour un montant de 153 080, 00 €HT

Ø précise que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2010, Compte 23,

Ø d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous documents, à transmettre les dossiers, les demandes de subvention, et à effectuer toutes démarches nécessaires.

A l'unanimité des membres présents.

### 2010-2-83

#### APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE LIVRES ( LOT N° 2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'afin de poursuivre l'acquisition de livres et de documents sonores destinés à accroître le fond documentaire de la médiathèque « Marie de France » dans le cadre de la constitution du fond documentaire, une consultation comportant 7 lots a été lancée dans la cadre d'une procédure adaptée.

Par délibération en date du 7 juin 2010, a été approuvé la conclusion des marchés de fourniture de livres et de documents sonores afférents aux lots n° 1, 3, 4, 5, 6 et 7.

Le lot n° 2 ayant été déclaré infructueux faute d'offre existante, une nouvelle consultation relative à ce lot a donc été engagée. Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des conclusions de cette dernière.

La Commission des marchés en procédure adaptée réunie le 2 juillet 2010 a rédigé, après ouverture des enveloppes et examen des offres, un procès-verbal permettant de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution, pour le lot ci-après :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Société</b>	<b>Seuil minimum en € HT</b>	<b>Seuil maximum en € HT</b>
2	Manuels scolaire et para-scolaire	Librairie du Savoir Librairie Privat	380.00	2 000.00

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Ø **Approuve** la conclusion du marché à bons de commande afférents à l'achat de manuels scolaires et para-scolaires avec la société sus-mentionnée,

Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché et toutes les pièces qui lui sont afférentes,

Ø **Habilite** Monsieur le Maire ou son représentant aux fins de signer tous documents ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,

Ø **Précise** que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2010, compte 2162.

A l'unanimité des membres présents.

## 2010-3-84

### APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE TRAITEMENT DE L'HUMIDITÉ DES FACADES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder au traitement de l'humidité des façades de la mairie, cette action s'inscrivant dans le cadre du projet plus vaste de rénovation et d'extension de ce bâtiment.

Conformément à la réglementation en vigueur, une consultation afférente à ces travaux a été menée dans le cadre d'une procédure adaptée, en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appel d'offres a été adressé à la publication le 21 juin 2010 avec une remise des offres fixée au 2 juillet 2010 à 12 heures.

La Commission des marchés en procédure adaptée réunie le 2 juillet 2010 a rédigé, après ouverture des enveloppes et examen des offres, un procès-verbal permettant de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution fixés.

Monsieur le Maire donne lecture en séance de l'ensemble des Procès-verbaux de la Commission des marchés en Procédure Adaptée concernant le traitement de l'humidité des façades de la mairie. En sa qualité de pouvoir adjudicateur et après avis consultatif de la commission des MAPA, il propose d'attribuer le marché à l'entreprise FERNANDES constituée en groupement solidaire avec la SA PAMI au montant de 20 910,80. €HT.

#### **Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

- Ø **Approuve** la conclusion du marché de travaux relatif au traitement de l'humidité des façades de la mairie avec l'entreprise FERNANDES constituée en groupement solidaire avec la SA PAMI pour un montant de 20 910,80 €HT,
- Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux et toutes les pièces qui lui sont afférentes,
- Ø **Habilite** Monsieur le Maire ou son représentant aux fins de signer tous documents ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,
- Ø **Précise** que la dépense est prévue au Budget Primitif 2010 Compte 2313

A l'unanimité des membres présents.

## 2010-4-85

### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – EXERCICE 2009

Monsieur le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, donne lecture du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité des services d'assainissement des eaux usées, approuvé par le Comité Syndical du SIVOM PAG dans sa séance du 17 juin 2010.

#### **Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- Ø **D'approuver** le rapport 2009 sur le prix et la qualité des services d'assainissement des eaux usées.

A l'unanimité des membres présents.

## 2010-5-86

### MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM PAG

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la délibération du SIVOM PAG du 18 juin 2010 relative à la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat.

Il explique que le SIVOM a modifié ses statuts afin d'être habilité, dans le cadre de la compétence eau potable, à effectuer des travaux d'installation et de maintenance des poteaux incendie.

Ainsi, le SIVOM pourra désormais, par le biais d'une convention avec les communes adhérentes, assurer les travaux d'installation et de maintenance des poteaux incendie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette modification.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Ø **Approuve** les nouveaux statuts du SIVOM Plaine Ariège Garonne tels que présentés ;
- Ø **Habilite** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

## 2010-6-87

### CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'existence depuis plusieurs années déjà, de contrats aidés qui sont proposés aux collectivités territoriales. Ces contrats sont destinés à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » créé par la Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Ce nouveau contrat, qui seul peut être prescrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 se décline sous la forme du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans le secteur non marchand, auquel appartiennent les collectivités territoriales. Il s'agit là d'un contrat de travail de droit privé à durée déterminée.

La durée du CUI-CAE ne peut être inférieure à 6 mois et peut être prolongée pour une durée maximale de 24 mois. La durée de travail d'une personne en CUI-CAE ne peut être inférieure à 20 heures. Le contrat doit s'accompagner d'actions de formation professionnelle et de mesures d'accompagnement professionnel.

La conclusion d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ouvre droit pour l'employeur, à différentes aides : exonérations de cotisations sociales, aide de l'Etat fixée en pourcentage du SMIC.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser, par une délibération de principe, à recruter des personnes dans le cadre de CUI-CAE en conciliant les besoins de la collectivité avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi. Etant considéré que le recours à ce type de contrat aidé ne devra pas excéder 20% des effectifs de la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Ø **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des personnes dans le cadre de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrat de travail et les conventions devant intervenir soit avec le Pôle Emploi soit avec le Conseil Général, ainsi que tous documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Ø **Décide** de prévoir au budget un crédit suffisant destiné à assurer la rémunération de ces employés.

A l'unanimité des membres présents.

## 2010-7-88

### DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT « BELLA DONNA »

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,*

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à la nouvelle voie privée desservant des habitations dans le lotissement « Bella Donna » et après avoir pris connaissance du plan de localisation de cette voie,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Ø **Décide** que la voie figurant en **vert** au plan annexé à la présente délibération sera dénommée:

- **Rue Bella Donna**

Ø **Donne** délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

## 2010-8-89

### DENOMINATION DE VOIE IMPASSE DE LA CATALOGNE

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,*

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à une nouvelle voie privée appelée à desservir un groupement d'habitations et après avoir pris connaissance du plan de localisation de cette voie,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Ø **Décide** que dans le cadre de l'opération menée par Promologis, selon le plan annexé à la présente délibération :

- la voie figurant en **jaune** sera dénommée: **Impasse de la Catalogne**

Ø **Donne** délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

## 2010-9-90

### DENOMINATION DE VOIE RUE DE LA NAVARRE

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,*

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à la nouvelle voie privée desservant des habitations sur la propriété de M. ROUFFIGNAC et après avoir pris connaissance du plan de localisation de cette voie,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Ø **Décide** que la voie figurant en **rose** au plan annexé à la présente délibération sera dénommée:

- **Rue de la Navarre**

Ø **Donne** délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

## 2010-10-91

### PASS-FONCIER – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 22/03/2010, la commune d'Eaunes a approuvé la mise en œuvre du dispositif Pass-Foncier. Ce partenariat implique l'octroi par la commune d'une aide financière versée en une seule fois au profit de l'accédant.

Il rappelle que le montant de l'aide financière s'évalue au regard de la composition du ménage comme suit :

Montant par logement	ZONE B et C
3 personnes ou moins	3 000 €
4 personnes et plus	4 000 €

Monsieur le Maire rappelle également que ce dispositif s'applique à l'opération immobilière menée par Pierre Passion « SCI Les Tournesols » au lieu dit Les Champs de Vignes, opération du Parc Floral, portant sur 4 logements de type appartement.

En conséquence de quoi, il rappelle que l'enveloppe budgétaire 2010 que la collectivité a envisagé de consacrer à ce dispositif s'élèverait donc au plus à 16 000 € soit 4 ménages accédants aidés

Monsieur le Maire informe que le Comité Interprofessionnel du Logement (CIL Interlogement) vient de transmettre à la commune d'Eaunes, 1 dossier d'accession à la propriété relatifs à deux ménages remplissant les conditions d'éligibilité au Pass Foncier.

#### **Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier suivants :**

- Mr. Mme GOUZENES Maurice et Nora, 1 enfant, ménage de 3 personnes soit une subvention de **3 000 €**

Il précise que la commune d'Eaunes versera sa contribution financière au profit l' accédant, en une seule fois, entre les mains du notaire lors de la signature des actes.

Il demande donc à l'Assemblée, après examen des dossiers susmentionnés, de l'autoriser à procéder au versement des subventions correspondantes à chaque cas.

#### **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

Ø **Donne son accord** au versement des subventions au profit des accédants suivants, entre les mains du notaire :

Identité de l'accédant	Composition du ménage	Montant de la subvention	Notaire assurant la conclusion de l'acte
Mr. Mme GOUZENES Maurice et Nora	3 personnes	<b>3 000 €</b>	Maître AMOUROUX Bernard 31130 Quint Fonsegrives

Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ces dossiers.

A l'unanimité des membres présents.

2010-11-92

VIREMENTS DE CREDITS M14 INVESTISSEMENT

Désignation	DEPENSES	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<i>INVESTISSEMENT</i>		
D 205-020 Logiciel recensement militaire		705,64 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>705,64 €</b>
D2162-50-321 : Fonds documentaires des bibliothèques		17 600,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>17 600,00 €</b>
D 2313-100001-422 Aménagement espace multisports	18 305,64 €	
<b>TOTAL D23 : Immobilisations en cours</b>	<b>18 305,64 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>18 305,64 €</b>	<b>18 305,64 €</b>

A l'unanimité des membres présents.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50*